



## Message du président : Loi 15 découlant du PL 29

Chers membres,

Cette nouvelle loi sanctionnée le 24 septembre 2020, marque une étape importante vers la juste reconnaissance de la contribution des technologues professionnels à l'architecture et à l'ingénierie québécoise. Présentement, nous sommes consultés pour aboutir à l'étape finale : soit le partage d'activités entre nous (les technologues professionnels) avec les architectes et les ingénieurs.

En effet, en plus d'introduire une description actualisée du champ d'exercice de l'architecte et de l'ingénieur et de redéfinir les activités professionnelles qui leur sont réservées, le texte de loi impose à l'ordre des architectes et à l'ordre des ingénieurs, le devoir de déterminer par règlement les activités que peuvent exercer les technologues professionnels en architecture, dont la compétence relève d'une technologie de l'architecture, (voir l'article 24 de la Loi), ainsi qu'aux technologues professionnels dont la compétence relève d'une technologie du génie, (voir l'article 49 de la Loi).

La loi modifie également le Code civil du Québec afin que les dispositions qui encadrent la responsabilité des personnes qui dirigent ou surveillent des travaux, notamment l'architecte et l'ingénieur, visent également les technologues professionnels (voir les articles 57-58-59-60 de la Loi).

Évidemment, vous serez informés de l'avancement des travaux en vue du dépôt d'un texte réglementaire qui devrait se faire au plus tard en septembre 2021.

Mes salutations les plus cordiales,

Laval Tremblay, T.P.

Président

*« Ceux qui pensent que c'est impossible sont priés de ne pas déranger ceux qui essaient. »*